



Lettre mensuelle du siège de
**l'Union nationale
des combattants**



uncdir@unc.fr

L'assemblée générale statutaire, initialement programmée en mai, s'est tenue le samedi 10 octobre dernier en respectant strictement toutes les mesures prescrites pour se protéger les uns des autres. A cette occasion, pour éviter les risques de contamination pouvant être engendrées par un dépouillement classique, le siège national a eu recours à des boîtiers électroniques. C'était une première ! Le résultat est très concluant, le recours à cette solution a permis d'accélérer les opérations de vote et de prendre connaissance très rapidement des résultats. Les fédérations départementales qui souhaiteraient s'en inspirer peuvent contacter le prestataire sylvain.merian@vote-explorer.com qui pourra leur proposer un devis. Cette *UNC infos* est en grande partie consacrée à la publication des résultats de vote. Bonne lecture !

Philippe Schmitt
Directeur administratif

ACTUALITES

➔ ASSEMBLEE GENERALE DU 10 OCTOBRE 2020

L'assemblée générale statutaire s'est déroulée le samedi 10 octobre 2020 de 12h45 à 17h00 au cercle National des Armées à Paris. Conformément aux statuts en vigueur, il a été procédé aux consultations suivantes :

① Approbation du nouveau règlement intérieur de l'UNC, validé par le ministère de l'Intérieur

Inscrits	234	
Votants	152	
Exprimés	152	
Oui	137	90,13%

③ Approuvez-vous le rapport moral et d'activités 2019 ?

Inscrits	234	
Votants	152	
Exprimés	152	A/G 2019
Oui	150	210
Non	2	

⑤ Approuvez-vous la motion de législation 2020 ?

Inscrits	234	
Votants	152	
Exprimés	148	A/G 2019
Oui	142	222
Non	6	0

② Élection des membres du comité de validation des candidatures du 1^{er} collège

Inscrits	234	
Votants	152	
Philippe Blondel	136	89,47 %
Henri Prot	134	88,16 %
Gérard Colliot	130	85,53 %

④ Approuvez-vous la déclaration d'action civique et mémoire 2020 ?

Inscrits	234	
Votants	152	
Exprimés	146	A/G 2019
Oui	128	218
Non	6	3

⑥ Approuvez-vous le rapport financier 2019 avec versement de l'excédent du bilan dans le report à nouveau ?

Inscrits	234	
Votants	152	
Exprimés	139	AG/2019
Oui	131	215
Non	8	29

🗳️ **Approuvez-vous le budget prévisionnel 2021 et par conséquent l'augmentation de 0,50€ de la cotisation individuelle à compter du 1^{er} janvier 2021 ?**

Inscrits	234	
Votants	152	
Exprimés	140	AG/2019
Oui	87	205
Non	53	16

➔ **Renouvellement total du conseil d'administration national 1^{er} collège : membres proposés par le conseil d'administration national**

Inscrits	234
Votants	152
Hervé Longuet <i>UNC 78</i>	138 élu
Patrice Hébuterne <i>UNC 14</i>	128 élu
Alain Burgaud <i>UNC 85</i>	123 élu
Patrick Allix <i>UNC 22</i>	120 élu
Michel Richaud <i>UNC 13</i>	114 élu
Marie-Annick Allair <i>UNC 22</i>	112 élu

Sur 27 membres, le conseil d'administration compte :

- ➔ 25 hommes et 2 femmes !
- ➔ 4 AFN, 16 OPEX, 5 Soldats de France, 1 veuve d'ancien combattant, 1 orpheline de guerre ;
- ➔ 8 présidents départementaux ;
- ➔ 26 provinciaux et 1 d'Ile-de-France ;

➔ **Renouvellement du conseil d'administration national 2^e collège : membres proposés par les associations ou fédérations départementales**

Inscrits	234
Votants	152
Alain Guth <i>UNC 68</i>	129 élu
Michel Cottignies <i>UNC 34</i>	122 élu
Jean-Pierre Fauck <i>UNC 59</i>	119 élu
Oswald Calegari <i>UNC 88</i>	118 élu
Louis Prime <i>UNC 44</i>	112 élu
Jean-Pierre Autier <i>UNC 72</i>	110 élu
Anne-Marie Heitzler <i>UNC 13</i>	107 élu
Charles Kranzer <i>UNC 65</i>	107 élu
Jean-Pierre Thème <i>UNC 37</i>	106 élu
Dominique Germain <i>UNC 67</i>	104 élu
Michel Gagnaire <i>UNC 06</i>	103 élu
Jacques Le Bigot <i>UNC 13</i>	99 élu
Grégory Dupuy <i>UNC 74</i>	97 élu
Claude Perrier <i>UNC 35</i>	95 élu
Pierre Saint-Macary <i>UNC 66</i>	95 élu
Denis Bevilacqua <i>UNC 31</i>	93 élu
Joël Le Cloître <i>UNC 33</i>	91 élu
Marc Michel <i>UNC 86</i>	89 élu
Georges Lebel <i>UNC 15</i>	88 élu
Gérard Moureuil <i>UNC 85</i>	86 élu
Jean-François Calcet <i>UNC 56</i>	79 élu
Philippe Boulland <i>UNC 75</i>	68
Pierre Roux <i>UNC 27</i>	66
Guy Pertusa <i>UNC 67</i>	60
Jean-Louis Dibusz <i>UNC 93</i>	55
Edmond Dominati <i>UNC 82</i>	52

🗳️ RESULTATS DES ELECTIONS DU BUREAU NATIONAL DE L'UNC

- 👉 **Président-national :** Hervé Longuet (UNC 78), 25 voix, réélu.
- 👉 **Président-national délégué :** Oswald Calegari (UNC 88), 26 voix élu ;
- 👉 **Vice-présidents :** Patrice Hébuterne (UNC 14), 19 voix réélu ; Jean-Pierre Thème (UNC 37), 15 voix élu ; Michel Richaud (UNC 13) 13 voix au 2^e tour, réélu.
- 👉 **Secrétaire-national :** Alain Guth (UNC 68), 25 voix, réélu.
- 👉 **Secrétaire-général adjoint :** Alain Burgaud (UNC 85), 29 voix, réélu.
- 👉 **Trésorier-national :** Patrick Allix (UNC 22), 22 voix, réélu ;
- 👉 **Trésorier-adjoint :** Dominique Germain (UNC 67), 24 voix réélu.

FONCTIONNEMENT INTERNE

🗳️ QUE FAIRE DES BENEFICES REALISES PAR UNE ASSOCIATION 1901 ?

Une association loi 1901 peut réaliser des bénéfices. Toutefois, la distribution des bénéfices entre les membres n'est pas autorisée. Leur utilisation est soumise à une réglementation stricte permettant à l'association de garder son caractère « non lucratif ». Les bénéfices dans une association loi 1901, c'est

l'excédent dégagé après la soustraction des dépenses aux ressources obtenues pendant une année civile. Les bénéfices réalisés par une association doivent être affectés aux activités relatives à la réalisation de son objet social (cf statuts de l'association). Les résultats d'excédents peuvent être affectés dans la trésorerie comme fond de roulement ou placés sur un compte de réserve.

⇒ **Mettre les bénéfices en réserve**

Il est possible de placer l'excédent en réserve, sur un compte bancaire en vue d'une utilisation ultérieure. Cela constitue, en quelque sorte, une « mesure de précaution ».

⇒ **Utiliser les bénéfices pour couvrir les besoins actuels de l'association**

Les bénéfices dégagés par une association loi 1901 peuvent aussi, contrairement à ce qui est parfois avancé, être utilisés pour couvrir ses besoins financiers actuels. Ils peuvent être intégrés à la trésorerie de l'association comme fond de roulement afin de garantir qu'elle reste structurellement positive. Ainsi, l'association ne se verra pas obligée de chercher un remplacement de financement temporaire. L'excédent peut financer un besoin d'exploitation de l'association, en attente par exemple d'un encaissement à venir (dons, subventions, etc.). Constituer une couverture de financement avec des excédents successifs, c'est aussi une autre « mesure de précaution ».

⇒ **Utiliser les bénéfices pour couvrir les besoins futurs de l'association**

L'excédent financier d'une association loi 1901 peut couvrir ses besoins financiers futurs. Les résultats d'excédents successifs de l'association peuvent ainsi être placés en réserve comme prévisionnel financier afin d'anticiper des actions à venir (exemple actions de communication pour favoriser le recrutement).

⇒ **Utiliser les bénéfices en vue d'une opération exceptionnelle**

Dans ce cas, ils seront affectés sur un compte de réserve spécial afin d'assurer un contrôle financier.

➡ **COMMENT OBTENIR LA CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE ?**

La croix du combattant volontaire (CCV) est une décoration militaire française qui récompense les combattants volontaires qui ont choisi spontanément de servir dans une unité combattante à partir de la guerre 1939-1945. Il a existé une décoration spécifique pour le premier conflit mondial, appelée « *Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918* » de même que pour la Résistance « *Croix du combattant volontaire de la résistance* » et du combattant 1939-1945. La médaille est composée d'une croix portant sur l'avvers « **REPUBLIQUE FRANCAISE** » et sur le revers « **CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE** », suspendue à un ruban.

Les opérations auxquelles ont participé l'ayant droit sont inscrites sur une agrafe de métal blanc :

- Guerre 1939-1945,
- Indochine,
- Corée,
- Afrique du Nord,
- Missions extérieures.



Concernant les missions extérieures, la croix n'est attribuée qu'à des appelés du contingent s'étant portés volontaires pendant leur service militaire ou volontaire service long (VSL), pour participer à une OPEX, ou à des réservistes opérationnels ayant participé à une OPEX sur volontariat.

► Dans tous les cas, le postulant à la croix du combattant volontaire doit être **préalablement titulaire d'une carte du combattant**.

► Le dossier de demande comporte un **mémoire à rédiger par le demandeur**, qui doit être étayé, en plus des pièces et justificatifs fournis.

► Ce dossier doit être **adressé au centre des archives du personnel militaire**, situé à Pau (adresse dans le manuel du responsable). Ce centre va étudier en première instance les pièces fournies, vérifier leur concordance avec le dossier militaire individuel et évaluer en première intention le bien-fondé de la demande. Celui-ci reprendra le dossier du CAPM et l'étudiera en commission. Si la décision est positive, le nom du demandeur sera ajouté à l'arrêté ministériel portant attribution qui est soumis au ministre

des Armées pour signature. Le récipiendaire se verra informé par courrier et il recevra ensuite son diplôme.

► Les arrêtés du ministère de la Défense portant attribution de la croix du combattant volontaire avec les listes nominatives des récipiendaires par conflit sont publiés au Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses (BODMR) de la République française, publication à parution irrégulière.

➔ DU COTE DU MAGASIN

En vente : imperméable en plastique

Taille L ou XL

Prix 10 € + frais d'envoi



A commander auprès de :

☞ **Valéry Amaury** uncvente@unc.fr

➔ COMMENT ACCEDER A FACEBOOK ?

Facebook est accessible sur différents types de supports : ordinateur, smartphone et tablette.

☞ Sur votre ordinateur, la meilleure solution est de vous connecter sur le site à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com>

☞ Pour les smartphones et les tablettes des applications mobiles sont disponibles pour les périphériques Apple et Android respectivement sur l'AppStore et le PlayStore.

Les principales fonctionnalités sont présentes sur les différents supports.

☞ Sur mobile ou tablette, l'expérience utilisateur est meilleure avec l'application adéquate plutôt que d'utiliser Facebook sur le site Internet.

Prochaine *UNC Infos* : **créer un compte Facebook !**



INFORMATIONS GENERALES



➔ LA SACEM S'ADAPTE A LA CRISE ENGENDREE PAR LE COVID-19

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), pour aider les organisateurs d'événements en difficultés suite à la pandémie de Covid-19 bien entendu, a décidé de prendre un certain nombre de mesures. Elle a suspendu la facturation des droits, les prélèvements, et plus généralement toute démarche de collecte. Pour les manufactures annulées (exemple : congrès) et déjà réglées, les montants ont été remboursés. Afin d'accompagner les associations en cette période difficile et de faciliter la reprise de leurs activités, la Sacem a décidé de reporter d'un an la modification de la réduction qu'elle avait prévue d'appliquer. Le maintien de la réduction à 12,5 % sera donc prolongé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022. Pour toute information complémentaire, contacter : uncnationale@unc.fr

➔ AGENDA NOVEMBRE 2020 (SOUS RESERVE)

- ☞ **Vendredi 20 novembre à 10h0** : réunion du bureau national sous forme de conférence téléphonique.
- ☞ **Vendredi 20 novembre** : les modalités des réunions des comités consultatifs « *législation* », « *AEOG* », « *action sociale et solidarité* » et « *communication-recrutement* » seront arrêtées directement par leur président, sachant que l'effectif total ne peut excéder 6 personnes !
- ☞ **Vendredi 20 novembre à 9h00** : réunion du conseil d'administration national sous forme de conférence téléphonique.